

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Déroutement d'une rencontre de saison régulière	Annexe 4 Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2026 Validité : Saison 2026/2027 Nombre de pages : 3
---	---	---

L'équipe hôte est responsable sportive (location et aménagement du gymnase, mise en rapport avec le juge-arbitre, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.

1. Convocations

L'équipe hôte informe les équipes et le juge-arbitre par courrier ou email avec copie à la commission régionale chargée de l'interclubs (voir contact à l'annexe 1), au moins 10 jours avant la compétition, des modalités ci-dessous.

2. Accueil des équipes et du juge-arbitre

Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit et du juge-arbitre et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.

3. Salle

Le nombre minimum de terrains requis est de 5.

4. Affichage

Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution des rencontres. La table de marque devra annoncer le score de la rencontre après chaque match.

5. Table de marque

L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante) et humains (une personne minimum qui ne pourra en aucun cas avoir une autre fonction sur les rencontres) suffisants pour la tenue de la table de marque. Il est recommandé que cette personne soit titulaire du GEO 1.

En cas de négligence constatée par le juge-arbitre, l'équipe hôte pourra se voir infliger une amende (voir Annexe 2 « Amendes et pénalités sportives »).

L'équipe hôte doit également tenir à disposition, à la table de marque, une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

6. Déclaration de présence et composition d'équipe

6.1.1. La salle est ouverte au moins 1 heure 15 avant le début des rencontres. Les équipes doivent remettre leur déclaration de présence (de manière dématérialisée) dès leur arrivée dans la salle et au plus tard une heure avant l'heure prévue des rencontres pour le premier tour et lors de la signature numérique de rencontre du premier tour pour les rencontres du deuxième tour. Un retard dans le dépôt de cette fiche de présence virtuelle sera inscrit au rapport du juge-arbitre et passible d'une amende à l'initiative de la commission régionale chargée de l'interclubs.

6.1.2. Le briefing du juge-arbitre avec les capitaines aura lieu dès que les déclarations de présence seront imprimées pour chaque équipe. Il devra avoir lieu au plus tard 45 minutes avant l'heure prévue des rencontres du premier tour. Le juge-arbitre remet à chaque capitaine la liste des joueurs de l'équipe adverse ainsi que la liste de ses propres

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Déroutement d'une rencontre de saison régulière	Annexe 4 Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2026 Validité : Saison 2026/2027 Nombre de pages : 3
---	---	---

joueurs. Le briefing des éventuels arbitres (obligatoires en Régionale 1) pourra être effectué dans la foulée.

- 6.1.3. Le juge-arbitre fixe l'heure limite de remise des compositions des équipes, avec un minimum de 15 minutes avant de restituer la feuille. Les joueurs figurant sur la feuille de présence devront signer celle-ci à la table de marque en présence du juge-arbitre au plus tard 30 minutes avant l'heure prévue pour les rencontres du premier tour et au plus tard 10 minutes avant l'heure prévue pour les rencontres du deuxième tour. A ce niveau de compétition (Régional), **aucune pièce d'identité n'est à présenter au juge-arbitre**. Un joueur n'ayant pas signé la déclaration de présence dans le délai imparti ne pourra participer à la rencontre et ne pourra figurer sur la feuille de composition d'équipe. Dans ce cas, si le capitaine adverse le demande, il pourra être accordé, par le juge-arbitre, un délai n'excédant pas 10 minutes pour revoir sa composition d'équipe. Les joueurs devront être en état de jouer (à constater par le juge-arbitre lors de la signature de la déclaration de présence).
- 6.1.4. Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que les joueurs mentionnés sur la déclaration de présence. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 14 du règlement de la compétition, relatif au remplacement d'un joueur. Un retard dans le dépôt de ce document sera inscrit au rapport du juge-arbitre et passible d'une amende à l'initiative de la commission régionale chargée de l'interclubs.
- 6.1.5. L'ordre des matchs est déterminé par le juge-arbitre afin d'améliorer le déroulement des rencontres (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs,...). Si les deux capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au juge-arbitre.

7. Horaires

Pour le deuxième tour des rencontres d'une journée, l'horaire de début est fixé à 30 minutes après la fin (dernier échange du dernier match) des rencontres du premier tour.

8. Retard d'une équipe

8.1.1. En cas de retard d'une équipe :

- Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le juge-arbitre dès que possible pour prévenir du retard. Le juge-arbitre préviendra la commission régionale chargée de l'interclubs dès que possible.
- Pour un retard de moins d'une heure par rapport à l'horaire prévue de dépôt légal de la déclaration de présence (H-1), la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires.
 - o Dès qu'une équipe est composée de 4 joueurs (avec au moins 1 homme et au moins 1 dame), elle est considérée comme complète.
 - o Le juge-arbitre lancera la rencontre (déclarations de présence, briefing des capitaines, composition d'équipe, signature de la feuille de présence) dès que les deux équipes seront complètes.

	Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire Déroulement d'une rencontre de saison régulière	Annexe 4 Adoption : 30/04/2026 Entrée en vigueur : 01/06/2026 Validité : Saison 2026/2027 Nombre de pages : 3
---	---	---

- Pour un retard de plus d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence, la rencontre est perdue par forfait.
- 8.1.2. Le juge-arbitre consignera dans son rapport les faits. L'équipe en retard devra dans les 5 jours suivant envoyer une lettre explicative à la commission régionale chargée des interclubs.
- La commission régionale chargée de l'interclubs décidera en fonction des explications de la sanction et/ou de l'amende éventuelle.
- 8.1.3. La commission régionale chargée de l'interclubs se réserve le droit d'assouplir ces règles notamment en cas de situation exceptionnelle.